

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois octobre deux mille seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, MM. DUPRÉ, GADEL, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mmes MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : Mmes DUROT, MELLOUL, M. N'GUESSAN, Mme SEGERS,

Etaient excusées sans pouvoir : Mmes LECLERCQ, LEFEVRE,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire demande que soit observée une minute de silence pour toutes les victimes tombées depuis le dernier Conseil Municipal, et également en hommage à Michel LAIGNEL, disparu trop tôt, qui fut Maire de Ronchin pendant près d'un quart de siècle.

Monsieur le Maire indique que Michel LAIGNEL a été, comme beaucoup le reconnaissent encore, un grand maire bâtisseur à Ronchin. Il a marqué de son empreinte la cité des Bruants. Monsieur le Maire informe que "l'Aide aux Maires bâtisseurs" sera prochainement perçue par la Municipalité. Cette aide est consentie aux municipalités ayant construit un certain nombre d'habitations dans l'année. La Ville de Ronchin se verra donc octroyer 1 320 euros par habitation réalisée. Le deuxième semestre 2015 ayant vu naître un peu plus de 134 habitations à Ronchin, Monsieur le Maire annonce un versement de 177 012 euros à la Municipalité. Il a pu vérifier sur le site du Ministère et informe que Ronchin percevra la plus forte dotation du département du Nord.

Monsieur le Maire a l'honneur de faire savoir que le dispositif "Citoyens Vigilants" a été installé ce jeudi 13 octobre. Il précise qu'il ne souhaitait pas adhérer au site "Voisins Vigilants" pour des raisons commerciales et de réseau. Onze Ronchinoises et Ronchinois, dont neuf hommes et

deux dames auront cette charge citoyenne. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit bien d'une mission citoyenne que d'observer ce qui se passe dans son quartier et d'en faire état aux forces de l'ordre en cas de nécessité. Ces onze personnes auront un lien privilégié avec la police nationale et possèdent le numéro de portable du Commandant KOWALOWKA du commissariat de Wattignies, ainsi que ceux de la police municipale. Ces personnes sont donc des liens privilégiés et ont été repérées dans leur quartier pour leurs qualités et leur probité. Leur charge se cantonne exclusivement dans le champ de la citoyenneté. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de délation, de police de proximité, de milice ou autres, il ne leur sera pas demandé d'enfiler "des rangers ou des treillis". Monsieur le Maire a tenu à les remercier quand il les a reçues, au nom de tous les membres du Conseil Municipal pour leur engagement, car il s'agit bien d'un engagement de se mettre à la disposition des autres pour l'intérêt général de son quartier et de la Collectivité. Un lien est tissé ou retissé avec des personnes qui ont peu l'occasion de dialoguer.

Monsieur le Maire précise que si l'on voit la lumière allumée chez son voisin alors qu'il est en vacances, il n'est pas obligatoire d'appeler la BAC immédiatement car cela peut être un membre de la famille ou un voisin qui vient arroser les plantes, il suffit donc de faire appel aux "Citoyens vigilants". Si par contre, quelqu'un observe un agent EDF tirer des câbles un dimanche de Pentecôte, comme cela a déjà été le cas, cela doit paraître anormal et il faut alors composer le 17.

Monsieur le Maire informe que des temps de rencontres seront prévus avec le Commandant KOWALOWKA.

Monsieur le Maire a l'honneur de présenter à l'assemblée Madame Adeline GUERINEL, nouvelle Directrice de Cabinet, et lui souhaite la bienvenue. Il aurait aimé également présenter le nouveau Directeur des Services Techniques, Monsieur Julien CREPY, mais celui-ci était empêché.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2016 : Monsieur le Maire

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir que son groupe ne votera pas l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin. Elle demande que soient actées dans le procès-verbal les raisons suivantes : elle réfute l'obligation d'approuver un procès-verbal sur la base de deux critères qui sont les fautes d'orthographe et les fautes de syntaxe. Elle estime que le correcteur informatique est suffisant pour corriger les fautes et pour les fautes de syntaxe, elle indique ne pas être en CM2. Elle convient que c'est une observation récurrente, mais elle conteste le fond de certaines interventions dans ce compte-rendu. Madame LESAFFRE souhaiterait pouvoir s'exprimer sur le contenu de ce compte-rendu, au sujet des massacres des islamistes.

Monsieur le Maire demande à Madame LESAFFRE de s'arrêter. Il lui rappelle qu'il lui a déjà expliqué en présence de tous les courants politiques, majorité ou opposition, lors de réunions de présidents de groupes, qu'il n'est pas demandé de s'exprimer sur le fond, voire de fautes de syntaxe si cela fait plaisir à Madame LESAFFRE, mais du compte-rendu. La question est : le compte-rendu est-il conforme à ce qui a été exprimé lors de la séance du Conseil Municipal?

Il explique à Madame LESAFFRE que si elle s'est exprimée en pensant dire autre chose, ou si elle a dit quelque chose en pensant à autre chose qu'elle pensait dire et qu'elle n'a pas dit, ce n'est

pas le problème des membres du Conseil Municipal. Leur problème est que soit relaté que ce soir là a été dit telle ou telle chose. Le fait que Madame LESAFFRE regrette avoir dit certaines choses qu'elle ne pensait pas vraiment n'est pas le sens du compte-rendu.

Monsieur le Maire peut affirmer, au nom des plus anciens membres du Conseil Municipal, que ces comptes-rendus sont les plus précis possibles, même s'ils ne contiennent pas les onomatopées que l'on peut trouver à l'Assemblée Nationale. Il réitère donc son désaccord avec Madame LESAFFRE et lui réexpliquera la question à chaque Conseil Municipal.

Madame LESAFFRE lui répond qu'elle contestera donc à chaque fois.

Monsieur le Maire indique que c'est la répétition qui fixe la notion. Néanmoins, si on lui fait un courrier où il peut lire la moindre faute d'orthographe...

Madame LESAFFRE lui coupe la parole en rétorquant qu'elle se fiche des fautes d'orthographe.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'on dit ce qu'on ne veut pas dire et qu'on a pas voulu exprimer ce qu'on ne savait pas dire. Il demande donc à Madame LESAFFRE de bien réfléchir à ce qu'elle va dire avant de prendre la parole, car il sera pris note de tout ce qui est dit mot à mot et à la syllabe près. Il lui demande donc de couper son micro.

Madame LESAFFRE fait savoir qu'elle était absente au dernier Conseil Municipal et qu'elle n'a donc pas pu s'exprimer.

Monsieur le Maire répond que d'autres absents n'ont également pas pu s'exprimer et lui demande à nouveau de couper son micro.

Le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2016 est adopté à la majorité.
Mme LESAFFRE et M. LOOSE votent contre.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

D'autre part, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a dû prendre la décision de requérir Maître DELBAR, avocat au Barreau de Lille, afin que celui-ci représente les intérêts de la Municipalité dans une affaire opposant la Commune à Monsieur EL KHAMASSI Hichem devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois octobre deux mille seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, MM. DUPRÉ, GADEL, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. LOOSE, Mmes MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : Mmes DUROT, LEFEVRE, MELLOUL, M. N'GUESSAN, Mme SEGERS,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la date du mardi 4 octobre dernier, l'ouragan Matthew a dévasté Haïti, provoquant des centaines de morts et de blessés, des dégâts colossaux, des milliers de personnes évacuées dans des abris de fortune, des milliers de maisons inondées suite aux fortes précipitations. Monsieur le Maire a été saisi par le Secours Populaire, de manière à pouvoir aider, avec ses réseaux de partenaires, ces populations sinistrées. Monsieur le Maire propose de voter ce jour une somme de 2 000 euros, qui seraient la manifestation de la solidarité de la Ville de Ronchin envers cette population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter ce rapport et décide d'octroyer la subvention suivante, sous réserve du caractère complet du dossier de la demande :

aines, solidarité et emploi

Imputation 5 23 6748 (0309)

SECOURS POPULAIRE

2 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) : Monsieur WADOUX

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°15 C 084 du 13 février 2015 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- ✓ se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant, la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois,
- ✓ renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes,
- ✓ améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements,
- ✓ répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité,
- ✓ renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs,
- ✓ assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de ScoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1er avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur WADOUX présente un diaporama expliquant comment passer du ScoT au PLU. Il donne en exemple le domaine du logement où dans le ScoT il est demandé une prise en compte globale des besoins en logements, le PLH traduit spatialement et quantifie les besoins et le PLU inscrit des emplacements réservés.

Monsieur WADOUX informe que l'arrêt du projet du PLU est prévu pour avril 2017, avec une consultation administrative et une enquête publique, pour finaliser une approbation et une mise en œuvre au deuxième semestre 2018.

Monsieur WADOUX explique que le PADD s'égrène en plusieurs fiches. Une première fiche propose de poursuivre l'effort de modération des consommations foncières et de lutte contre l'étalement urbain, en réduisant le potentiel d'extension urbaine et en optimisant le foncier. Monsieur WADOUX informe que c'est une fiche sur laquelle la Ville de Ronchin n'est pas extrêmement concernée, car son territoire est assez plein et l'extension urbaine n'y est pas possible.

Une deuxième fiche concerne le développement économique. Les orientations proposées sont d'organiser le développement économique et commercial, en répondant aux besoins des entreprises tout en privilégiant un équilibre en faveur de l'emploi, et de maintenir et développer une offre foncière et immobilière diversifiée.

La troisième fiche insiste sur le rayonnement et l'attractivité, afin de renforcer l'attractivité de l'économie métropolitaines, sa compétitivité et son encrage innovant, de conforter le rôle et les responsabilités de la métropole comme capitale régionale, de faire des grands équipements et du patrimoine des leviers de développement urbain et économique du territoire.

Une fiche est consacrée à la mobilité et le déplacement pour conforter l'accessibilité externe de la MEL, pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire à toutes les échelles, améliorer les mobilités internes de la métropole. Monsieur WADOUX précise que la Municipalité de Ronchin est tout particulièrement concernée par cette fiche, car la Ville est plutôt bien dotée en terme de mobilité avec une gare, des stations V'Lille, la Liane, Lilas-Autopartage et le métro à proximité. Il estime que la Commune est dans une situation assez privilégiée et assez concernée par cette fiche de mobilité.

Habitat et solidarité : il s'agit d'inciter à la production d'une offre de logements répondant aux besoins de l'ensemble des métropolitains, d'assurer de manière solidaire la répartition territoriale de l'offre de logements, de promouvoir la qualité et la durabilité du parc pour accroître son attractivité et favoriser l'accès à tous aux logements de manière inclusive. Monsieur WADOUX

indique que la Ville de Ronchin est particulièrement active sur cette fiche. Il rappelle que des opérations de logements ont été inaugurées dernièrement avec « Louise de Bettignies ICF » rue Chalant, ICF rue Lavoisier, logements qui devraient être livrés pour la fin de l'année, un béguinage rue Pierre Mauroy, des accessions ou des locatifs pour tous types de populations.

Cadre de vie et proximité : les orientations proposées sont de valoriser les paysages naturels et agricoles, et les identités plurielles de la métropole pour renforcer la qualité et l'attractivité des cadres de vie ; tendre à un accès aux équipements commerces et services de proximité, développer la qualité du cadre de vie quotidien à travers une meilleure offre d'espaces verts de proximité, plus de nature en ville et des espaces publics de qualité. Monsieur WADOUX annonce, sur ce point, avec les projets de boisement liés à la trame verte avec la MEL, les projets de verger près du centre social, et la préservation de toute la trame verte envisagée, la Ville de Ronchin est encore une fois active.

L'environnement et risque transition énergétique ont contribué à la reconquête et à la connexion des espaces à forte valeur écologique, à préserver la ressource en eau, à limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances, à préparer l'avenir énergétique de la métropole en proposant un PLU2 qui permet, à terme, la construction d'un territoire à énergie positive. Monsieur WADOUX estime que la Commune y est particulièrement à la pointe, il cite l'installation de panneaux solaires en cours à l'école Jean Moulin, l'utilisation d'énergie sur les bâtiments municipaux (salles de sports).

Monsieur WADOUX juge ce débat particulièrement important car il engage la Municipalité sur la période de vingt ans que va durer le PLU2.

Le Conseil Municipal procède à un débat de ces orientations générales du PADD du PLU, notamment sur les axes suivants :

- ✓ « s'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales »,
- ✓ « créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi »,
- ✓ « renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes »,
- ✓ « améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements »,
- ✓ « répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité »,
- ✓ « renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs »,
- ✓ « assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL estime que le PADD est un document très important car il exprime les enjeux du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Avec l'identification d'orientations générales présentées par Monsieur WADOUX, c'est un véritable projet politique du PLU. La

Commune prend des initiatives et construit diverses politiques illustrant les orientations énoncées. Monsieur VIAL souhaite citer des actions menées par la Commune, avec la structuration de l'armature verte qui s'illustre par le futur projet de développement du boisement sur la Ville de Ronchin, et en particulier le projet de verger municipal. Il indique une politique également très active en matière de déplacements sécurisés avec le vélo et la marche à pied, le développement des pistes cyclables avec double sens, les marquages au sol pour la sécurisation des cyclistes, et les travaux de sécurisation autour des écoles. Il perçoit une politique aussi dynamique en matière de logement pour inciter à la production d'une offre de logements en adéquation aux besoins de la population. Monsieur VIAL évoque le soutien aux commerces locaux avec la renaissance d'une union commerciale et la mise en place d'une zone bleue.

Au vu de tous ces points, Monsieur VIAL fait savoir que son groupe adhère aux objectifs exposés au travers des orientations du PADD qui prennent en compte différents enjeux tels que ceux de la qualité de l'air, de la qualité du cadre de vie et de l'adaptation aux changements climatiques et de ses effets dans ces documents de planification. Il se demande comment être opposé à un PADD, avec des orientations proposées telles que répondre aux besoins des habitants ou améliorer l'accessibilité et la fiabilité des déplacements, ou encore renforcer l'attractivité économique. Néanmoins, il indique que les membres de son groupe attendent avec impatience l'étape suivante, c'est à dire la déclinaison de ces bonnes intentions en plans d'action et en mesures concrètes. Cette étape suivante est la traduction du PADD dans le règlement du PLU et dans la carte des zonages du territoire de la Commune de Ronchin.

Dans le cadre de ce débat les membres de son groupe souhaitent partager dès maintenant quelques pistes de réflexion. Parmi ces enjeux spécifiques, celui de l'intégration des exigences environnementales dans les projets d'urbanisme. Monsieur VIAL demande pourquoi ne seraient pas intégrées une part minimale d'éco-matériaux (matériaux recyclés ou de construction bois dans les nouveaux immeubles) et une part d'énergie renouvelable pour les nouvelles constructions. Les évolutions récentes de la législation du PLU le permettent désormais. Il demande pourquoi ne pas renforcer et préserver des corps d'îlots verts dans le tissu urbain très dense de la Commune de Ronchin et, de ce fait, intégrer un volet qualitatif et fonctionnel au COS existant, en intégrant une nouvelle notion de coefficient de biotope, avec une valeur plancher qui pourrait contribuer à l'objectif de renaturation.

Monsieur VIAL pense qu'à Ronchin il faut inventer de nouveaux moyens d'insérer la nature dans son environnement urbain dense. La végétalisation des toitures et des façades, ainsi que la préservation des jardins de ville en corps d'îlots pourront être facilitées grâce à ce coefficient biotope, nouvel outil réglementaire des PLU prévu par la loi ALUR. Il existe aussi des enjeux sur la biodiversité par l'intermédiaire des trames vertes de Ronchin.

Monsieur VIAL fait savoir que son groupe soutient la sanctuarisation de continuité écologique par l'identification d'emplacements réservés qui leur seront dédiés. Il évoque la question du stationnement, en soutenant l'inscription d'un tout nouveau projet de places de stationnement également pour les vélos, pour favoriser l'auto-partage et le co-voiturage.

Enfin, la révision du PLU est l'occasion pour la Ville de planifier la réalisation de la voie verte, de la vallée de la Marque au jardin Mosaïc à Houplin Ancoisne, la révision du PLU sera l'occasion de planifier cet itinéraire sécurisé longeant la Commune de Ronchin, du golf à la rue Jean Jaurès, pour les piétons et les cyclistes, voire des cavaliers, dans la carte de zonage du PLU.

Monsieur VIAL pense qu'il y a bien d'autres sujets de déclinaisons concrètes d'un PLU qui touchent le quotidien des Ronchinoises et des Ronchinois qui pourraient être abordés. Ces prochains mois, la rédaction du règlement du futur PLU, ainsi que les cartes de zonage, devront permettre d'intégrer l'ensemble de ces réflexions et enjeux spécifiques du territoire de Ronchin. Il fait observer que la révision du PLU de la métropole est l'occasion pour la Ville de Ronchin de construire un projet de territoire équilibré et durable. Le PADD présenté ce jour est porteur d'une vision

prospective et précise de grandes orientations de politique d'habitat, d'équipement et de préservation des ressources naturelles auxquelles les membres de son groupe souscrivent.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait remarquer qu'il est demandé de débattre d'un énorme dossier dont le résumé ne comprend que 25 lignes. Il semblerait que, comme d'habitude, parmi les Conseillers Municipaux il existe des conseillers de première classe et de deuxième classe, c'est à dire que certains ont déjà eu accès au dossier. Il indique qu'il a regardé le CD, mais que l'Adjoint concerné a présenté en dix minutes des choses dont lui-même n'a pratiquement pas entendu parler au niveau départemental. Monsieur BONFILS se dit donc surpris d'avoir à débattre d'un dossier qui engage la Commune sur vingt ans à partir d'une demi-page découverte. Sans vouloir faire de mauvais esprit, il estime qu'il s'agit d'un dossier communautaire et qu'il fait confiance à l'ensemble des élus communautaires qui veillent au bien-être de tous les concitoyens. Monsieur BONFILS estime donc peu fiable de débattre d'un dossier qu'il découvre à l'instant.

Monsieur le Maire le remercie pour sa confiance. Il informe qu'il a porté le débat sur ce dossier à la MEL, et dans le beau consensus connu à la MEL, toutes tendances confondues, ont été adoptées les préconisations et les présentations que Monsieur le Maire avait formulées. Néanmoins, il se dit surpris, car il pensait que le CD fourni aux membres de l'assemblée comprenait le power point. Il se dit cependant prêt à éclairer certains points précis, car le Conseil Municipal est fait pour cela, le temps est prévu pour ouvrir toute discussion. Monsieur le Maire propose également de lui fournir le sujet complet sur support informatique, et il sera alors possible d'y apporter un amendement, cela ne lui pose aucun souci et ne peut qu'enrichir le document.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document d'importance qui engage la Municipalité au delà même de l'an 2025, pour certaines ambitions comme la trame verte. Il assure qu'il faut cette ambition, si ces ambitions ne sont pas gravées dans le marbre, si certains espaces ne sont pas sanctuarisés, les citoyens n'auront plus que leurs yeux pour pleurer. Monsieur le Maire estime que la Coulée Verte de Ronchin doit être sanctuarisée, quelques Maires voisins de tous mouvements politiques se sont donc réunis et ont trouvé indispensable d'avoir une diagonale qui partirait du golf, passerait par Lezennes et Ronchin, pour aller sur Faches Thumesnil et Wattignies. Le débat engagé s'étend sur le parcours qu'elle suivra pour rejoindre la Deûle. Il pourrait donc être imaginé un transport doux, comme le vélo, qui relierait l'Epi de Soil à Villeneuve d'Ascq, pour la population étudiante. Monsieur le Maire pense que c'est un lieu de promenade pour les dimanches en famille, afin de pratiquer le vélo, la trottinette, le roller ou, pourquoi pas, le cheval. Afin de s'inscrire dans l'histoire en ayant de l'ambition ; il pourrait être imaginée une prolongation de cette Coulée Verte en direction du nord qui pourrait atteindre le Val de Marque. Monsieur le Maire indique que ce très beau projet pourrait être porté par l'Espace Naturel Métropolitain.

Monsieur le Maire fait savoir que si ces projets ne sont pas inscrits prochainement, un terrain se situant sur ces zones, mis en vente dans peu de temps, sera visé par les promoteurs, et tout ce tracé sera construit. Il ne faut donc pas attendre qu'il soit trop tard.

Monsieur WADOUX assure que l'on ne peut que se réjouir de ces fiches relevant d'un vrai progrès dans l'écriture du PLU2, au delà du travail en cours dans la participation de la Municipalité à l'écriture du nouveau PLU et des nouvelles cartes de zonage. Il rappelle que la Commune de Ronchin et tous les élus de la majorité, à travers leurs délégations, travaillent sur beaucoup de

thématiques qui sont déjà notées dans ces fiches. Monsieur WADOUX fait remarquer que la Municipalité n'a donc pas attendu ce projet pour travailler sur la Trame Verte, sur le verger et sur la question du renouvellement urbain. Il rappelle les délibérations adoptées sur la zone ASTUS, les panneaux solaires qui seront prochainement installés à l'école Jean Moulin, les travaux d'accessibilité des bâtiments municipaux, etc. Il assure un véritable engagement de la Municipalité sur beaucoup de questions proposées au débat.

Monsieur le Maire précise que le dossier est copieux, la version présentée est plus didactique car un travail de préparation a été élaboré. Néanmoins, les données de cadrage contenues indiquent le nombre de logements à atteindre pour l'an 2035, etc., car la métropole manque de logements. Ce dossier évoque donc les 130 000 logements à créer à l'horizon 2035. Monsieur le Maire indique que l'économie y est défendue avec le domaine du tertiaire, du commerce, et également de la production industrielle, ouvrant un vrai débat dans lequel il veut s'inscrire.

Il fait savoir que certaines Communes en France se sont données comme challenge d'avoir zéro extension sur le terrain agricole, ce sujet ouvre une énorme discussion à la Métropole Européenne de Lille sur l'extension des zones urbaines des villes sur l'espace agricole. Monsieur le Maire juge que passer brutalement de 1000 hectares du mandat précédent à zéro aujourd'hui est peut être difficile, mais un gros travail a été réalisé, avec des discussions rudes, pour finaliser ce document et les extensions sur les terrains agricoles ont été fortement réduites.

Monsieur le Maire convient qu'il est plus facile de mettre en œuvre un projet de logements à Lille plutôt qu'à Roubaix. Il est plus aisé pour les promoteurs de présenter un terrain prêt à construire, sur lequel il ne faut pas déconstruire, dépolluer, désamianter ni analyser le sous-sol, mais les terrains agricoles seront occis. Monsieur le Maire indique que la région n'est pas assez auto-suffisante en production agricole, et encore moins en production bio avec des circuits courts, il faut donc arrêter d'empiéter sur les terres agricoles. Monsieur le Maire précise qu'à Ronchin il ne reste qu'un agriculteur qui travaille sur deux espaces encore cultivés, d'autres sont en jachère, il estime qu'il ne faut pas prendre des espaces sur les terrains agricoles pour se développer. Tout cela doit être acté dans la démarche de la Municipalité.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à proposer quelques amendements qu'il se fera fort de transmettre. Parallèlement, une enquête est en cours, les propositions sont donc attendues jusqu'en 2018.

BUDGET, DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique que l'objet de cette décision modificative numéro 1 est de constater d'une part, au chapitre investissements, les travaux supplémentaires qui ont été réalisés ainsi que les acquisitions nouvelles en matière de matériels et d'équipements, ou a contrario, de travaux ou achats de matériels qui n'ont pas été réalisés sur 2016 en dépenses d'investissements, et qui pourront, le cas échéant, être réinscrits sur le budget 2017, et de constater des économies ou non, réalisées sur les marchés (en MAPA).

En dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses supplémentaires pour faire face à des travaux ou des remplacements de matériels, et en recettes de fonctionnement, il s'agit de rectifier les chiffres par rapport aux impôts et taxes, aux dotations et subventions diverses.

Dépenses d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas détailler l'ensemble des lignes, il citera les sommes les plus importantes, l'ensemble des données ayant été vu en Commission des Finances.

- ✓ Pour le chapitre D 20, les 4 premières lignes, concernent des frais d'études supplémentaires. Il fait remarquer que la Municipalité économise 7 000 euros sur les frais d'études de la coulée verte. Ces 7 000 euros seront retrouvés en déduction de la plantation d'arbres et d'arbustes en D 823 (de 60 000 euros la Ville passe à 53 000 euros d'économie).
- ✓ L'achat de lits superposés et de matelas pour l'école Kergomard a coûté 6 200 euros supplémentaires (D211).
- ✓ Pour les bâtiments scolaires évalués à 155 300 euros (D 212), est réalisée une économie de 26 700 euros, économie consécutive aux travaux moins élevés que prévus à l'école Guy Mollet. (MAPA du 19 mai, les délais à respecter, pour la réalisation des travaux, après une MAPA sont de 3 semaines, voire 1 mois).
- ✓ Sur le chapitre D 33, « autres bâtiments publics », le monte personne à la salle des fêtes, non réalisé, Monsieur DOUTEMENT précise que la Municipalité ne trouve pas de prestataire pour le réaliser, cela fait économiser 10 000 euros à la Commune. Cette dépense sera retrouvée en 2017. La connaissance de cette décision des services techniques a été transmise début septembre.
- ✓ Au chapitre D 411, juste en dessous, la somme de - 33 000 euros correspond au report en 2017 d'une partie des travaux de la salle Couderc, report souhaité par le comité directeur du handball. (MAPA du 7 octobre).
- ✓ Au chapitre D 412, « autres agencements et aménagements de terrains », la Commune réalise une économie de 13 000 euros sur la clôture du stade Pierre de Coubertin pour l'Agility, le club canin de la Ville de Ronchin, (MAPA DU 28 septembre).
- ✓ Le chapitre D 413 21 318 est à rapprocher du chapitre D 413 2313. Il s'agit d'une écriture comptable, car l'affectation comptable des travaux n'était pas exacte (44 000 euros et 43 000 euros). Les 1 000 euros de différence correspondent à des travaux supplémentaires en piscine.
- ✓ Pour le chapitre D 71 « autres bâtiments publics », il est réalisé une économie de 10 000 euros sur les travaux d'assainissement rue Sadi Carnot, (MAPA du 19 mai).
- ✓ Sur le compte D 823 « plantations d'arbres et d'arbustes », il s'agit de la coulée verte désormais financée par la MEL, l'économie réalisée est donc de 53 000 euros (information des services techniques reçue début septembre).
- ✓ Toujours sur le D 823 « autres agencements et aménagements de terrains », il s'agit de 12 000 euros supplémentaires pour réaliser les aires de jeux des écoles George Sand et René Coty.

Ce qui fait un total de moins 214 138 euros, total qui sera retrouvé en recettes d'investissement.

Recettes d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il a peu de choses à dire sur les recettes d'investissement.

- ✓ Le chapitre R0 40 concerne des opérations d'ordre comptable de transfert entre sections ; pour les 30 000 euros il s'agit d'amortissements d'études antérieures.
- ✓ Pour le Chapitre R 10 « Fonds de compensation de la TVA », Monsieur DOUTEMENT

annonce une bonne nouvelle, le FCTVA avait été sous-estimé pour 25 000 euros supplémentaires.

- ✓ Concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux, la Commune enregistre 6000 euros en moins, car la réserve parlementaire perçue a été moins importante que prévue, de par le montant des travaux qui était également moins important que prévu.
- ✓ Les 15 900 euros de subventions de la DETR concernant le stand de tir (dossier déposé en 2013) sont désormais effectifs et donc inscrits au budget.
- ✓ La Commune a eu le soutien financier de la CNP pour les défibrillateurs pour un montant de 1 600 euros, comme l'année précédente.

Monsieur DOUTEMENT précise que toutes ces informations sont arrivées pendant les vacances scolaires d'été.

Monsieur DOUTEMENT informe qu'est évidemment retrouvée pour le total des recettes d'investissement la même somme que pour les dépenses d'investissement, c'est-à-dire : 214 138 euros et qu'il peut donc être observé que l'emprunt de la Municipalité diminue de 280 638 euros et se monte donc, pour le moment, à 1 045 000 euros, aux lieux des 1 325 966 euros prévus.

Dépenses de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que les économies sont assez nombreuses :

- ✓ Moins 17 000 euros pour l'analyse du risque informatique qui n'a pas été réalisée cette année et le sera sans doute en 2017 (information reçue par le service informatique début septembre),
- ✓ Moins 15 000 euros pour la formation des agents (qui n'ont pas fait assez de demandes),
- ✓ Moins 20 000 euros concernant le Master plan avec la Mel qui a été abandonné,
- ✓ Moins 30 000 euros pour les subventions pour des particuliers ayant fait des travaux d'économie d'énergie (décision prise en accord avec Mr VIAL en septembre).

Les dépenses supplémentaires :

- ✓ plus 4 200 euros pour l'audit de la commission de sécurité par Veritas,
- ✓ plus 6 000 euros pour le dépannage d'un camion au CTM,
- ✓ plus 15 400 euros pour une fuite d'eau très conséquente à l'école René Coty,
- ✓ plus 14 300 euros pour des travaux imprévus en piscine concernant les motopompes,
- ✓ plus 6 000 euros pour des réparations suite au vandalisme du bowling,
- ✓ plus 11 200 euros supplémentaires pour les tontes de gazon et pour l'élagage des arbres,
- ✓ plus 40 000 euros pour les rémunérations du personnel en relation avec l'augmentation du point d'indice de 0,6 %,
- ✓ plus 30 000 euros de provision d'amortissement de frais d'études (c'est une opération comptable),
- ✓ plus 54 000 euros de créances éteintes (soient 50 870 euros pour le Phénix et 2 214 euros pour des particuliers),
- ✓ Plus 6 923 euros pour le dispositif de réussite éducative porté par le CCAS,
- ✓ En charges exceptionnelles, plus 30 000 euros de titres annulés sur les exercices antérieurs.

Le total des dépenses de fonctionnement est donc de 151 610 euros.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT dit annoncer des bonnes et des mauvaises nouvelles.

- ✓ La diminution de la dotation forfaitaire de l'Etat est plus importante que prévu : moins 35 000 euros
- ✓ En revanche la DSU augmente de manière conséquente, pour la deuxième année consécutive : plus 121 130 euros. Monsieur DOUTEMENT se demande si c'est une bonne nouvelle, mais il n'en est pas sûr, eu égard à la définition de cette DSU

Monsieur DOUTEMENT précise que la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. De fait, pour en bénéficier, une commune doit répondre à un certain nombre de critères : potentiel financier par habitant, revenu moyen des habitants, proportion de logements sociaux. Cette année, la DSU s'élève à 1,9 milliard d'euros (chiffre national), en hausse de 10% par rapport à 2015.

- ✓ La Dotation Unique de Compensation (la DUC) prévue au BP de 20 000 euros et notifiée par l'Etat à 17 038 euros provoque une diminution d'environ 3 000 euros,
- ✓ De la même manière, il était prévu au BP 250 000 euros de compensation des exonérations de la taxe d'habitation, somme ramenée à son retour de notification à 185 372 euros, donc une baisse conséquente de 64 628 euros,
- ✓ Au niveau de la Région, ce sont 21 830 euros et 5 400 euros de subventions en moins pour les contrats Avenir et les CAE
- ✓ les frais de gardiennage en fourrière rapportent à la Commune 10 300 euros de plus que ce qu'il était prévu au BP.
- ✓ Enfin, il faut reprendre la provision réalisée en 2015 de 50 000 euros pour la liquidation judiciaire de la société le Phénix.

Monsieur DOUTEMENT rappelle que toutes ces informations ont été transmises par les services compétents, pendant les vacances scolaires, voire en septembre.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS annonce que, comme les membres de son groupe n'ont pas voté le Budget Primitif, ils s'abstiendront également pour cette décision modificative. Il fait remarquer qu'une fois de plus la Municipalité doit faire un emprunt pour boucler le budget, même si cet emprunt est moins important que prévu.

Il fait savoir qu'il avait cru entendre, lors d'une intervention du Président de la République, devant l'association des Maires de France, qu'il était annoncé que la diminution de la dotation de fonctionnement serait moins importante que celle prévue. Il croyait donc que la diminution de la baisse était actée et demande si cela se rapporte aux années 2017, 2018 ou 2019.

Monsieur le Maire lui répond que les annonces du Président de la République concernent 2017, et non pas 2016.

Monsieur DOUTEMENT manifeste qu'il ne peut pas laisser dire que la Municipalité emprunte pour boucler le budget. Il précise que cet emprunt est émis pour faire des investissements et qu'il ne faut pas confondre la section fonctionnement et la section investissement. Il assure que la section de fonctionnement se porte bien et que la Municipalité n'a aucun souci. Il faudrait peut-être

analyser, dans le temps, si des investissements émis pourraient avoir un impact sur le fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT confirme que ce n'est pas le problème aujourd'hui. D'autre part, il signale qu'il est normal que la Ville emprunte pour faire des investissements.

Monsieur le Maire informe que la dette de la Ville se monte à 192 euros par habitant, alors qu'une ville de la même strate au niveau national compte entre 900 et 1 000 euros d'endettement par habitant. La Ville de Ronchin se porte donc plutôt bien, elle est peu endettée et peut se permettre d'investir.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI souhaite ajouter qu'il est d'autant plus faux de dire que la Ville emprunte pour boucler le budget, que légalement elle n'en a pas le droit.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les décisions modificatives n°1 annexées.
MM BONFILS, GADEL et Mme HOFFLACK s'abstiennent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS : Monsieur DOUTEMENT

Service social : 3^{ème} âge :

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il s'agit, pour les seniors, d'ajouter une cotisation semestrielle à celle existante qui était annuelle. En effet, pour certains habitants de la Commune qui partent fréquemment en villégiature, donc qui sont en dehors de Ronchin, une cotisation semestrielle semble plus adaptée aux besoins. De 15 euros annuels pour les Ronchinois, il peut exister, avec accord, une cotisation semestrielle de 7,50 euros, et pour les non Ronchinois, cette cotisation semestrielle serait de 8 euros au lieu des 16 euros pour l'année.

Quant à la sortie de la semaine bleue, le tarif 2016, compte tenu de la prestation qui change chaque année, est de 31 euros.

Pour les activités sportives et ludiques, le tarif 2016 est de trois euros, ce qui ne change en rien ce qui a déjà été décidé. Ce qui change, en réalité, c'est l'appellation trop restrictive du tarif pour « les concours de tarot et de belote », car d'autres jeux de cartes existent.

Location de salles :

Il s'agit d'uniformiser le coût du nettoyage des salles de sport, qui était fixé pour toutes les salles à 108, 80 euros. Il en sera donc de même pour le nettoyage de la salle Couderc et le tarif de 202 euros est, de ce fait, annulé. En revanche, il est créé un tarif concernant le nettoyage de la salle Rénier, qui jouxte la salle Couderc. Il sera donc, avec accord, de 202 euros.

Monsieur le Maire souhaite saluer le travail fourni pour la « Semaine Bleue » qui s'est achevée en apothéose par un magnifique banquet, dans une excellente ambiance où tout le monde était heureux.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE informe que cette opération remarquable a été menée par l'EHPAD la semaine précédente. Remarquable, car c'est une grande première à l'EHPAD de Ronchin. Elle rappelle que les résidents de cette structure sont en perte d'autonomie déjà très avancée et qu'ils ont accepté de participer à un séjour à Morbecque pour une durée de cinq jours. Ces personnes ont vécu ensemble, accompagnées par des aides-soignants et autres personnels, pour certains c'était la première fois qu'ils quittaient l'EHPAD depuis leur admission. Madame VERHAEGHE indique que durant ces quelques jours, ils ont pu avoir l'impression de vivre des vacances et ce, d'après leurs propres termes. D'autres n'avaient plus de mot pour qualifier ces quelques jours de bien-être.

Elle témoigne qu'un homme lui a rapporté qu'il était dans son fauteuil à mobilité réduite et ne pensait plus jamais sortir de cet EHPAD, afin de vivre des vacances. Tout en souriant, il a donc pris rendez-vous pour l'année prochaine à Saint Tropez. Madame VERHAEGHE se dit très émue de les avoir entendus en parler. Elle ajoute qu'une visioconférence a été programmée entre ces personnes et celles restées à l'EHPAD. Une sortie a été organisée à Nausicaa, ainsi qu'au musée de Saint Joseph où une ancienne salle de classe a été réaménagée avec les pupitres d'antan, etc. Madame VERHAEGHE tire un grand coup de chapeau au directeur de l'EHPAD pour avoir mené cette expérience que la Municipalité essaiera de renouveler avec les moyens nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modification et création de tarifs annexés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur WADOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, attribue une subvention communale à :

| NOM | PRENOM | ADRESSE | MONTANT |
|------------|---------------|--------------------|-----------------|
| POYNARD | David | 70 rue Sadi Carnot | 343,95 € |
| | | Total | 343,95 € |

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 « subvention municipale 2015, Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de « l'habitat durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

| NOM | PRENOM | ADRESSE | MONTANT |
|------------|---------------|--|-----------------|
| MOUVEAUX | Pascal | 5, place de Tarnaveni 59790 RONCHIN | 350,00 € |
| | | Total | 350,00 € |

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA D.R.A.C. - DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION – CONCOURS PARTICULIER DES BIBLIOTHÈQUES – OPÉRATIONS D'INFORMATISATION OU DE RÉ-INFORMATISATION / MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE / CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES AUX USAGERS : Monsieur VANACKER

Monsieur VANACKER rappelle que la bibliothèque est en travaux jusque début 2017, afin de subir une cure de jouvence intégrale.

Dans le cadre de la ré-informatisation de la bibliothèque et de la ludothèque, il a été constitué un dossier de demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le projet comprend :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion documentaire professionnel fonctionnant en réseau
- la création d'un portail web de lecture publique avec catalogue en ligne

Explicatif :

La bibliothèque et la ludothèque municipales sont équipées depuis 2004 du logiciel Absothèque Build 8.08.5.

Ce logiciel n'est plus commercialisé, et, de manière générale, il est largement obsolète.

Le logiciel Absothèque n'est plus adapté aux enjeux actuels liés à la lecture publique, avec toutes les fonctionnalités permettant une véritable valorisation des fonds.

Le nouveau SIGB (Système Informatisé de Gestion de Bibliothèque), couplé à un portail Web, sera en capacité :

- ✓ d'améliorer le service proposé aux usagers : newsletter, contenus multimédias, services à distance...
- ✓ de proposer au public un service de recherche et de prêt plus efficace et plus agréable. Les abonnés pourront par exemple depuis ce portail, consulter l'état de leurs prêts en cours, demander une prolongation, faire une demande de réservation ou une suggestion d'achat.
- ✓ d'offrir aux agents des bibliothèques un outil de gestion plus performant grâce à l'automatisation de nombreuses tâches,
- ✓ de pouvoir intégrer le réseau des bibliothèques de la Métropole Européenne de Lille « A suivre »

Dans le cadre du marché public, la société PMB services, commercialisant le logiciel PMB, a été retenue.

Le coût estimé de l'opération est de 16 190,00 euros HT.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK demande s'il est prévu une formation sur ce logiciel pour les utilisateurs scolaires et si les enfants auront une formation adéquate sur le plan scolaire.

Monsieur VANACKER lui répond par l'évidence. Il précise que ce logiciel est beaucoup plus intuitif et beaucoup plus performant, à l'image de ce que les enfants manipulent de plus en plus souvent sur internet et sur les tablettes. Ce portail sera accessible par un ordinateur de bureau, une tablette, un smartphone ou toutes formes d'outils inventés ultérieurement, car il est évolutif.

Monsieur VANACKER fait savoir que les agents de la bibliothèque ne sont pas au chômage technique pour quatre mois. Deux d'entre eux passent le plus clair de leur temps sur la refondation de cette base, afin de permettre aux anciennes références d'intégrer la base avec une remise aux normes. Deux autres agents, spécialisés dans le secteur jeunesse, compensent l'absence de bibliothèque en se rendant beaucoup plus souvent qu'à l'habitude dans les établissements scolaires. Il informe que le travail réalisé est énorme et que les classes ont hâte, elles-aussi, que la bibliothèque réouvre. Alors que d'autres classes avaient commencé à désertier la bibliothèque, la Municipalité leur a redonné le goût d'y revenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à solliciter une participation financière au titre de la DGD, relative à l'opération d'équipement en vue d'une informatisation, d'un renouvellement, d'une informatisation collective ou d'une insertion dans un réseau de bibliothèque, pour la bibliothèque de Ronchin. Le taux de subvention est estimé à hauteur de 50 % du montant hors taxe de la dépense
- ✓ et prend note que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

Les recettes seront imputées à la fonction 3 sous fonction 21 article 1311 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 : Madame PIERRE-RENARD

Madame PIERRE-RENARD indique qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement demandée par l'association de gestion du complexe motocycliste situé près du golf. Elle précise que cette association est agréée « jeunesse et sport » avec une convention collective et animation, homologuée par l'UFOLEP dans ses critères de sécurité. Madame PIERRE-RENARD juge que ceci est important, dans le sens où cette association a pour objet essentiel la prévention de la délinquance, notamment routière. Le développement des activités éducatives liées à la pratique du deux roues (vélo, moto, cyclomoteur, scooter, etc.), principalement en direction des jeunes, ce sont également des actions d'éducation routière pour tous les publics jeunes et adultes, mais aussi des activités liées au motocyclisme.

Madame PIERRE-RENARD informe que chaque année, en moyenne, 50 structures de toute la métropole lilloise amènent plus de 3 000 jeunes, âgés de 6 à 17 ans dans ce complexe, afin de les responsabiliser et de les mettre en situation de conduite de deux roues en toute sécurité. Les structures concernées sont parlantes, car il s'agit de centres sociaux, de maisons de quartier, les

services jeunesse des villes, les collèges, mais aussi des structures spécialisées tels que les instituts médicaux éducatifs ou les clubs de prévention.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait savoir qu'il gardera sa position face au complexe motocycliste et qu'il ne vote aucune subvention depuis trente ans pour tout ce qui concerne ce complexe, même si c'est une association annexe. Néanmoins, cela n'engage que lui et non les autres membres de son groupe, il continuera donc à voter contre.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer la subvention suivante, sous réserve du caractère complet du dossier de la demande :

Prévention et sécurité

Imputation 0 25 6574 (0309)

| | |
|---------|------------|
| A.R.C.M | 1 450,00 € |
|---------|------------|

Monsieur BONFILS vote contre.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REPRISE DE PROVISIONS SARL LE PHÉNIX : Monsieur DOUTEMENT

Par délibération n°056 en date du 20 avril 2015, il a été fait état de la liquidation judiciaire de la société Le Phénix, attributaire de la Délégation de Service Public du bowling municipal, de la résiliation du contrat liant la Commune à la société, et de la créance de la commune d'un montant de 50 870, 65 euros.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque est réalisé.

Dans le cas présent, la société Le Phenix ayant été placée en liquidation judiciaire puis déclarée close pour insuffisance d'actifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise de cette provision sur le budget principal, pour un montant de 50 000, 00 euros.

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il s'agit d'une régularisation comptable.

Les recettes afférentes seront inscrites à la fonction 0, sous fonction 1, article 7815 des documents budgétaires de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IRRECOUVRABILITÉ DES CRÉANCES « CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR » ET « CRÉANCES ÉTEINTES » : Monsieur DOUTEMENT

En ce qui concerne les « créances éteintes », Monsieur DOUTEMENT indique qu'il s'agit de Ronchinois qui sont interdits bancaires, déclarés en Banque de France, donc surendettés, et pour lesquels le Trésor Public ne peut plus rien faire. Il fait remarquer que pour la plupart de ces impayés, il s'agit de frais de cantine et de la Société « Le Phénix » citée plus tôt en reprise de provision pour la somme totale de 50 870, 65 euros, ce qui porte le total des créances éteintes à 53 084, 88 euros.

Pour les créances irrécouvrables, Monsieur DOUTEMENT souligne la longue liste de ces créances irrécouvrables que le Trésor Public a tenté pendant plusieurs années de faire payer, en pure perte, pour un total de 11 697, 96 euros. Il indique qu'il existe de très nombreux impayés en cantine mais que ce sont les frais de gardiennage et d'experts qui coûtent le plus cher à la Municipalité. Cependant, il faut ramener cette somme à de justes proportions, car Monsieur DOUTEMENT signale que les créances s'étalent de 2008 à 2015.

Pour mémoire, sur le budget 2013 la Commune avait 20 897, 34 euros d'admissions en non-valeur (créances éteintes et créances irrécouvrables), en 2012, elle en avait pour 21 265, 59 euros. En 2015, la totalité des créances s'élevait à 45 269, 04 euros. Cela peut donc varier d'une année à l'autre, mais cela n'excuse rien et signifie surtout, Monsieur DOUTEMENT rappelle l'avoir déjà indiqué à plusieurs reprises, qu'il y a une frange de la population ronchinoise qui s'appauvrit.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS s'étonne de voir affiché ce document en diaporama, car en tant qu'élus les membres du Conseil Municipal ont une obligation de réserve, alors que le public n'en a pas. Il trouve donc dommage de passer sur écran la liste des personnes concernées. De mémoire, il n'a jamais constaté un affichage de la sorte et cela le gêne.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE estime qu'il y a un manque de contrôle et de rigidité au sujet des impayés de cantine, car tous les ans le même problème se répète.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ répond à Madame LESAFFRE que la Municipalité, ainsi que le service, font preuve de beaucoup de rigueur. Elle ne pense pas que le terme « rigidité » soit adapté. Elle explique que les factures sont envoyées le plus régulièrement possible, afin que les familles n'accumulent pas de sommes importantes à payer. Les relances sont exercées très régulièrement et le service met dans les mains du Trésor Public le soin de recouvrer les créances lorsqu'elles atteignent des montants importants.

De plus, comme il l'a déjà été exposé en Conseil Municipal, la Commune emploie des agents qui sont très incitatifs, qui connaissent les familles et les relancent à chaque inscription de leurs enfants. Madame LECLERCQ informe que des mesures plus coercitives ont également été mises en place, de manière à ce que, si une famille a un impayé en « jeunesse », l'inscription de ses enfants en centre de loisirs pendant les vacances lui soit refusée.

Madame LECLERCQ pense que les élus et les services travaillent à limiter les dettes, mais malheureusement des familles ont vraiment des difficultés à payer. Elle estime qu'il est donc impossible de fermer les yeux sur cet état de fait, il ne s'agit pas là d'un manque de rigueur.

Monsieur le Maire fait savoir que par le passé, il a fait fonction d'Adjoint aux écoles et a pu recevoir des familles dans des situations compliquées. Avec le temps, cette situation ne s'est pas arrangée, mais il informe que cela ne le dérange pas, après tous les recours possibles et imaginables, que les enfants de quelques familles ont pu bénéficier de repas équilibrés le midi dans les restaurants scolaires. Cela ne le gêne pas qu'ils aient pu participer à des voyages de découverte, alors que leurs familles n'avaient pas les moyens de les y envoyer. Cela ne le dérange pas de savoir que quelques gamins, qui ne sont pas logés chacun dans des chambres individuelles, peuvent aller à l'étude. Monsieur le Maire manifeste que si la Ville a concouru un peu plus à leur épanouissement et au fait qu'ils puissent vivre heureux comme tous leurs copains, cela ne le dérange pas. Il précise que c'est pour cela que la Municipalité perçoit une DSU si importante, c'est afin de mieux aider ceux qui en ont réellement besoin.

Monsieur le Maire assure qu'il préférerait que tous ces dossiers n'existent pas, mais ils existent, et la Municipalité doit affronter la réalité telle qu'elle est, et mettre les moyens qu'il faut pour que ces jeunes puissent manger à leur faim quand ils viennent à l'école. Il affirme que tant qu'il sera Maire, il se battra pour cela et il est certain que ses collègues en feront de même.

Monsieur le Maire tient également à confirmer que la Mairie emploie des agents exceptionnels, il les connaît personnellement et fait savoir que l'un d'entre eux passe 3 jours sur 5 à appeler les familles qu'il connaît très bien.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable aux admissions en non valeur et aux créances éteintes annexées.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE, RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION, CHOIX DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉS PUBLICS : Monsieur DOUTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération du 25 avril 2016 n° 2016/56 « Délégation de service public, fourrière automobile »,

La procédure dite simplifiée de délégation de service public a été abrogée par l'ordonnance n°2016-65 susvisée au 1er avril 2016.

Désormais, le régime des concessions, visant les délégations de service public, aux articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'applique pour la passation de tout contrat de délégation, sans distinction du montant.

En conséquence, il apparaît que le montant estimé des sommes dues au délégataire pour une année (base 2015), soit 11 860,24 euros TTC, est désormais trop peu important pour recourir à une concession, au formalisme et fonctionnement plus lourds et contraignants qu'un marché public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la délibération du Conseil Municipal n°2016/56 susvisée et dit que la gestion de la fourrière automobile municipale s'inscrira désormais dans le cadre des marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AVENANT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017, CAF : Madame LELERCO

Dans le cadre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017, la Commune peut solliciter la CAF du Nord pour un soutien financier pour l'embauche d'un demi-poste pour la mise en œuvre de « l'ingénierie » suite à la réforme des rythmes scolaires.

La Commune pourra solliciter au titre des années 2016 et 2017 une subvention de dix mille euros pour un poste de coordination des Nouvelles Activités Périscolaires. La subvention sera « proratisée » pour l'année 2016 à compter du 1er octobre.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 pour l'action suivante :
« Avenant Action Ingénierie Coordination en Jeunesse pour un poste de coordination N.A.P. » au contrat C.E.J. N° 2014 01295.

La subvention sera admise en recette à la fonction 4 sous fonction 22 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ANNÉE 2016-2017 : Madame LECLERCQ

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, la C.A.F. du Nord propose un financement de 30%, dans la limite d'un plafond fixé par la C.N.A.F., des dépenses de fonctionnement pour chaque action réalisée.

Le service jeunesse de la Commune de Ronchin mène à ce titre 6 actions dans les structures suivantes :

- ✓ Action n°1 au restaurant scolaire Suzanne Lacorre, destinée aux élèves du CE1 au CM2 scolarisés à l'école Jules Ferry,
- ✓ Action n°2 à la Maison des jeunes Guy Bedos, destinée aux collégiens d'Anatole France et aux lycéens de Faidherbe,
- ✓ Actions n° 3, 3bis et 3 ter à l'Espace jeunes Coluche destinées aux élèves du CE1 au CM2 scolarisés aux écoles Guy Mollet, Jean Moulin et Pierre Brossolette,
- ✓ Action n°4 à l' Espace jeunes Coluche destinée aux collégiens de Gernez Rieux.

A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux modalités d'attribution de la prestation de service accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

La recette sera admise à la fonction 4 sous fonction 22 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE : Madame LECLERCO

Dans la continuité du « Plan Priorité Jeunesse » institué en 2013, le Gouvernement a souhaité poursuivre son action en direction des jeunes par la création, au sein du nouveau Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), d'une action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » dont l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est l'opérateur.

Dans ce cadre, un appel à projets doté de 59 millions d'euros de subvention a été lancé en février 2015 destiné à favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Celles-ci doivent permettre de traiter les problématiques des jeunes de façon cohérente en évitant l'écueil d'une juxtaposition d'initiatives sectorielles non coordonnées.

Sollicitée par le Ministre de la Jeunesse pour le portage d'une candidature intercommunale, la Métropole Européenne a entamé un travail en ce sens avec les communes du territoire partageant des indicateurs jeunesse importants et confrontées à de grandes difficultés socio-économiques.

Roubaix, Hem, Tourcoing, Wattrelos, Marcq-en-Baroeul, Haubourdin, Loos, Mons en Baroeul, Lys-lez-Lannoy, Lille, Lomme, Hellemmes, Croix, La Madeleine, Ronchin et des associations locales œuvrant pour la jeunesse ont décidé de s'engager comme partenaires sur la base de l'accord de groupement désignant la Métropole Européenne de Lille comme porteur du projet, seule signataire de la convention pluriannuelle attributive de subvention et destinataire unique des versements de fonds PIA.

Le dispositif visant à rassembler une pluralité de partenaires sur un territoire donné, d'autres communes pourraient s'inscrire dans le projet métropolitain, structuré de manière évolutive.

Les indications sur l'appel à projets, les enjeux prioritaires identifiés par les villes partenaires ainsi que les retours d'expériences et projets locaux ont permis de déposer une candidature le 15 mai 2016 basée sur trois leviers majeurs :

- Améliorer la connaissance des jeunes et de leurs parcours à l'échelle métropolitaine « les jeunes de la métropole »,
- Fluidifier le parcours du jeune en organisant la réponse territoriale, du repérage à l'emploi : une nécessaire coordination,
- Mutualiser, coordonner et simplifier l'offre en direction des jeunes.

Au-delà des leviers d'actions permettant d'organiser et de structurer l'offre jeunesse sur un plan supra communal, les partenaires du projet s'accordent à développer des actions structurantes en direction de la jeunesse autour de 4 axes privilégiés :

- Développer des circuits courts de mise à l'emploi par un partenariat renforcé entre le monde de l'entreprise et les jeunes en insertion,
- Encourager la mobilité locale et internationale,
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes et la participation des jeunes aux projets,
- Accompagner les pratiques numériques des jeunes.

La durée totale du projet est de quatre ans (2016-2020) et les actions lilloises peuvent être mises en œuvre, de manière opérationnelle, dès la fin d'année 2016. L'appel à projets visant la cible 13-30 ans, l'ANRU a précisé que le public des projets peut être réduit en se concentrant plus particulièrement sur certains jeunes de cette tranche d'âge. Compte-tenu des compétences de la MEL et en raison des deux thématiques principales (mise à l'emploi des jeunes et mobilité), les propositions s'orientent vers les 16 à 25 ans en capacité de se déplacer et d'être employables. Pour autant, les actions relevant de l'engagement citoyen et du numérique se développeront sur une cible plus large.

Le projet métropolitain, présenté en annexe, est décliné en 35 fiches permettant de mettre en valeur un plan d'actions opérationnel pour un coût global de 17 982 859 euros. Le montant prévisionnel de la subvention sollicitée dans le cadre du PIA jeunesse s'élève à environ 7 890 871 euros.

Dans le cadre de ce PIA métropolitain, le montant des dépenses prévisionnel s'élève à 2,3 millions d'euros pour la MEL sur la période fin 2016-2020. En effet, la MEL réalisera et financera en direct certaines actions et cofinancera d'autres actions au travers de subventions versées à des structures réalisant des actions dans le cadre du PIA. Le montant estimatif de la subvention PIA à percevoir par la MEL est d'environ 500 000 euros sur la période fin 2016-2020.

La Métropole Européenne de Lille est le porteur du projet de PIA jeunesse métropolitain. Cela signifie que la MEL sera le seul interlocuteur de l'ANRU et responsable de l'avancement du projet global y compris des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage des partenaires. La MEL percevra l'ensemble de la subvention PIA et devra reverser cette subvention à ces partenaires. Ainsi, la MEL, en lien avec ses partenaires, a sollicité une subvention prévisionnelle d'environ 7,9 millions d'euros auprès du PIA Jeunesse. Sur cette subvention prévisionnelle de 7,9 millions d'euros, la MEL devra reverser environ 7,4 millions d'euros à ses partenaires (communes et associations).

La candidature de la Métropole Européenne de Lille étant retenue par l'ANRU, une convention définissant les modalités de soutien devra ensuite être signée entre l'ANRU et la MEL. Cette convention précisera les modalités d'intervention de l'ANRU qui consistent notamment en une aide maximale de 50 % du coût total du projet

Parallèlement à la convention pluriannuelle entre l'ANRU et la MEL, la MEL devra mettre en place des conventions particulières avec chaque partenaire. Ces conventions particulières définiront les actions à mettre en place par chaque partenaire, leurs calendriers de réalisation, les modalités de reversement de la subvention PIA par la MEL à chaque partenaire ainsi que les modalités de contrôle de la MEL par rapport à l'avancement des actions.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de groupement et à signer la convention subséquente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS 2016-2017 (R.E.A.A.P.), HALTE GARDERIE « LES PETITS BRUANTS » ET MULTI ACCUEIL « LE PETIT POUCKET » : Madame MERCHEZ

Les REAAP ont été créés en 1999 suite à la conférence de la famille de 1998, et réaffirmés dans le cadre de diverses circulaires interministérielles, la dernière datant de décembre 2008.

En 2006, la charte des REAAP est élaborée et pose les fondements des REAAP, avec 4 grands principes :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir faire et ressources,
- Prendre en compte la diversité des situations familiales,
- Considérer les parents comme acteurs privilégiés des réseaux,
- Inscrire les REAAP dans une dimension de partenariat.

La dernière circulaire Interministérielle du 11 décembre 2008 ainsi que la charte ci-dessus, relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents définissent les différentes orientations des actions liées à la parentalité.

Afin de pouvoir examiner les projets en toute objectivité sur l'ensemble du département, les critères retenus par la Caf du Nord sont :

Le REAAP a un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusque 18 ans.

Seront retenues les actions qui s'inscrivent dans une dynamique de territoires et qui visent à :

- Valoriser les rôles et compétences éducatives des parents,
- Solliciter l'implication parentale,
- Privilégier les rencontres parents/enfants,

Les projets mis en place devront :

- Veiller à respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- S'adresser à toutes les familles quelles qu'elles soient et viser à conforter à travers le dialogue et l'échange les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.

Pourront être abordées les thématiques suivantes :

Relations parents-enfants : petite enfance, enfance, pré-adolescence/adolescence, partage des rôles parentaux, place des pères,

Relations familles-école : familiarisation avec l'école, relations parents-enseignants,

Situations particulières : parents en situation de handicap, parents malades, parents d'enfants en situation de handicap, familles adoptives, maintien des liens avec un parent incarcéré, maintien des liens avec le parent non gardien,

Types de projets et d'actions recevables au titre du REAAP :

Les projets parentalité peuvent concerner une ou plusieurs actions, selon les objectifs et publics ciblés, et sont présentés :

- Action parents – enfants.
- Groupe de parole (avec ou sans thématique).
- Groupe d'expression de parents ou d'activité et d'échanges entre parents (atelier parents).
- Écoute individualisée : entretien familial de soutien à la parentalité.
- Groupe de réflexion, recherche d'actions, formations de parents.

Dans ce cadre, les structures municipales élaboreront un travail autour de la relation parent(s) – enfant(s) en 2016-2017. Notamment le multi-accueil « Petit Poucet » proposera divers ateliers d'éveil des sens adaptés à l'âge des enfants :

- ✓ 3 ateliers corporels et sensoriels, de gym avec maman et/ou papa, avec l'association « Ma terre naît »,
- ✓ 3 ateliers d'éveil musical avec « Les porteuses de sons »,
- ✓ 2 ateliers de manipulation avec une plasticienne.

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 1350, 00 euros dont 1 200 euros sont susceptibles d'être subventionnés par la subvention REAAP.

La halte-garderie «Les Petits Bruants » proposera aux parents 6 ateliers de janvier à juin 2017 :

- ✓ 3 ateliers d'éveil sensoriel menés par l'association « Ma terre naît »,
- ✓ 3 ateliers musicaux avec Kai Dina
- ✓ la venue de « La ferme de Lulu se balade » pour clore l'année scolaire.

Le coût prévisionnel de ces actions est de 1 364 €. La subvention REAAP sollicitée s'élève à 1 200 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADÉCAF et à signer les conventions inhérentes.

En cas d'octroi, la présente subvention sera admise en recette à la fonction 6 sous fonction 4 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA
VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :
Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

En vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la

verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Afin de mettre en œuvre ce traitement automatisé, Monsieur le Préfet du Nord propose la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISSION D'ARCHIVAGE CENTRE DE GESTION, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT, ANNÉE 2016-2017 : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/109 du 5 octobre 2015 « Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage »

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...).

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Pour l'année 2016-2017, le coût de cette intervention pour la Commune est de 2 160 euros TTC, selon l'estimation financière ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, ANNÉE 2017 : Madame HUC

L'article L. 3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer, par arrêté, le repos dominical des salariés au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail dans les commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. L'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

Aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du Travail pour l'année 2017 :

- le nombre maximum de dimanches est de 12 par an,
- la décision du maire est prise après avis du Conseil Municipal et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal,
- les commerces alimentaires, d'une surface de vente de plus de 400 m², ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail (à l'exception du 1er mai), doivent déduire des dimanches désignés par le Maire leurs jours fériés travaillés, dans la limite de 3 par an.

Compte tenu des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, il appartient au Conseil Municipal de fixer en 2016 la liste des dimanches qui pourront faire l'objet d'une dérogation, par arrêté du Maire, à la règle du repos dominical en 2017 dans les commerces de détail, d'une part, après avis conforme de la MEL pour les dimanches supérieurs à 5 et, d'autre part, après avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

L'Association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin (ACRO) sise 230 rue Roger Salengro à Ronchin a été consultée par la Commune et a émis un avis le 6 octobre 2016.

Suite à l'avis de l'ACRO, Monsieur le Maire propose les cinq dimanches suivants.

Pour tous les commerces de détail ronchinois :

- 15 janvier 2017 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 2 juillet 2017 (1er dimanche des soldes d'été),
- 3 décembre 2017,
- 10 décembre 2017,
- 17 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire estime que la création de la nouvelle association des commerçants et professions libérales est une excellente nouvelle pour la Commune et son tissu commerçant, ainsi que pour les Ronchinois.

CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INDÉCENTS : Madame DRAPIER

Madame DRAPIER se dit ravie de la mise en place de la verbalisation électronique à Ronchin, non pas parce qu'elle souhaite que tout le monde soit verbalisé, mais parce qu'avec ce nouveau dispositif la police municipale va gagner beaucoup de temps en ne recevant plus les contrevenants qui viennent payer leurs amendes, tout en les assénant de divers noms d'oiseaux. De ce fait, ce temps gagné pourra être utilisé dans la lutte contre le logement indigne.

Vu la délibération du 24 juin 2013 n° 2013/74 « Caisse d'Allocations Familiales, convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements et convention d'objectifs et de financement »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/103 du 5 octobre 2015 « Partenariat relatif au dispositif de lutte contre l'indécence des logements, avenant à la convention conclue avec la CAF du Nord »,

Vu la convention de partenariat du 1er juillet 2013 relative au dispositif de lutte contre le logement indécet entre la CAF du Nord et la Commune,

La Caisse d'Allocations Familiales propose, dans le cadre de son partenariat avec la Commune pour la lutte contre les logements indécents, d'élargir le public ciblé par ce dispositif aux bénéficiaires de l'Allocation de Logement Familiale avec quotient familial inférieur ou égal à 630 euros.

Le nombre de logements à contrôler par les services municipaux est estimé à 20 par an, sur la base de l'année de référence 2015. Le montant de l'aide financière accordée par la CAF s'élève à 50 euros par logement contrôlé.

Madame DRAPIER informe que sur les neuf premiers mois de l'année 2016, la police municipale a déjà effectué 21 visites sur demande de la CAF. Cette convention prenant effet en 2016, elle fait constater qu'une visite a donc déjà été effectuée gratuitement au bénéfice de la CAF, tout en sachant que l'année n'est pas terminée. Madame DRAPIER indique que cette convention a été estimée sur le volume de logements visités en 2015, qui était alors moindre. Elle précise que c'est la CAF qui décide des modalités de la convention et qu'il est difficile de les négocier. Néanmoins, le montant de 50 euros par visite est supérieur aux 25 euros octroyés en 2015.

Monsieur le Maire souligne que le logement indécent est un problème réel qui va bien au delà de l'anecdotique. Les Maires se doivent d'être vigilants et d'intervenir contre les propriétaires privés qui proposent des loyers défiant toute concurrence, mais dans des conditions lamentables. Cependant, certains bailleurs publics présentent également des soucis. Monsieur le Maire estime que cette action de salubrité publique mérite donc d'être saluée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CHARTRE MÉTROPOLITAINE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ, AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MAIRE : Monsieur DUPRE

Le Conseil Municipal du 20 juin 2016 a donné un avis favorable sur la charte métropolitaine de gestion urbaine sociale et de proximité (GUSP) laquelle décline les objectifs du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Pour mémoire, la GUSP constitue une réponse aux attentes de la population en matière d'amélioration de la qualité du cadre de vie et des conditions de vie et correspond aux mesures contribuant à la bonne gestion et au bon fonctionnement du quartier de la politique de la ville.

Monsieur DUPRE informe que plusieurs projets d'embellissement sont en cours d'étude et de faisabilité, avec les différents bailleurs sociaux qui sont des partenaires incontournables sur cette zone géographique. Il fait savoir que des discussions sont mises en œuvre avec Monsieur WADOUX, Conseiller délégué au cadre urbain, et le bailleur social Habitat du Nord, au sujet des futurs containers de poubelles sur ce territoire. D'autres projets font suite à un diagnostic en marchand, organisé par Habitat du Nord et appuyé par les membres du Conseil Citoyen de la Comtesse de Ségur.

Afin de permettre la mise en signature de la charte métropolitaine de GUSP par l'ensemble des partenaires du contrat de ville de la MEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire de Ronchin à signer ladite charte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE SADI CARNOT, DÉCLASSEMENT DE VOIRIE, ENQUÊTE PUBLIQUE : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/112 du 5 octobre 2015 « Vente des terrains sis rue Sadi Carnot »,

Pour rappel, la Commune a décidé la vente des terrains sis rue Sadi Carnot repris dans la délibération susvisée au profit de la société s.a.r.l. OMC, sise 8 rue Jules Verne à Ronchin.

Dans une logique de cohérence du projet développé par l'acquéreur, à savoir la réalisation d'un marché couvert, il apparaît utile qu'une partie de la voirie desservant les terrains, figurant dans le domaine public communal, soit cédée au profit de ladite société.

Cette voirie ne présente pas d'intérêt utile pour la Commune et en outre permettrait à la société d'optimiser l'implantation des structures à construire.

Cette parcelle, figurant au plan ci-joint, d'une contenance de 402 m², doit faire l'objet d'un déclassement, d'une désaffectation pour pouvoir être cédée.

La procédure doit comporter une enquête publique, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, puisque l'opération envisagée, s'agissant de la suppression de voies, est de nature à porter atteinte à leurs fonctions de desserte et de circulation.

La désaffectation de l'emprise publique des parcelles devra nécessairement précéder l'acte de déclassement, un arrêté municipal décidera de la fermeture à la circulation publique des voies, le dispositif physique correspondant sera mis en place et constaté par huissier de justice.

Le service des Domaines a émis un avis le 26 septembre 2016 fixant la valeur vénale de ces parcelles à 57 euros le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter ces parcelles,
- décide le déclassement de ces parcelles,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour l'instruction de la procédure,
- décide la vente de ces parcelles au profit de la société OMC pour un montant de 22 914 euros, sous condition que tous les frais inhérents à la vente soient pris en charge par la dite société (frais d'acte, de géomètre, ...).

Les recettes seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**IMMEUBLE SIS 32 RUE ROGER SALENGRO, VENTE, NOUVELLE ESTIMATION :
Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/113 du 5 octobre 2015 « Immeuble sis 32 rue Roger Salengro, vente »,

La Commune a décidé de vendre l'immeuble sis 32 rue Roger Salengro, référencé sur la parcelle A 521 pour une contenance de 358 m² et sur la parcelle A 520 pour une contenance de 494 m².

Au regard de l'état de vétusté de l'immeuble, le service des Domaines a émis un nouvel avis le 7 septembre 2016 sur l'estimation de la valeur vénale de celui-ci à hauteur de 245 000 euros, avec une marge de 15 % .

A ce jour, la Commune n'a pas obtenu d'offre d'acquéreur sur la base du prix de 326 000 euros, initialement estimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la vente de cet immeuble de gré à gré sur la base du prix de 245 000 euros, avec une marge de 15 % , au mieux des intérêts de la Commune ,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette vente.

La recette sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TERRAINS SIS CHAMP DU HAUT MOULIN, ACHAT : Monsieur le Maire

L'Etat est propriétaire de deux parcelles de terrain nu cadastrées A n°4644 de 1430 m² et A n°5666 de 1157 m², sises Champ du Haut Moulin à Ronchin, reprises sur le plan ci-joint.

L'Etat envisage de céder ces terrains et conformément aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, a sollicité la Métropole Européenne de Lille pour que celle-ci lui notifie son intention ou non d'user de son droit de priorité.

Il convient de rappeler que le droit de priorité peut être délégué aux termes des articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

La Commune de Ronchin serait intéressée à l'achat de ces parcelles afin d'y maintenir une activité de jardins familiaux sur son territoire.

L'Etat envisage de céder ces terrains pour la somme totale de 23 141 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat de ces deux parcelles pour le prix de 23141 euros, sous la condition suspensive que la Métropole Européenne de Lille n'utilise pas son droit de priorité et le délègue au profit de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cet achat.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 23 articles 2111 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD, AFFILIATION SYNDICAT MIXTE DU SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DE L'EAU) DE L'ESCAUT, AVIS : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord informe par lettre du 05 juillet 2016 que le syndicat mixte du SAGE de l'Escaut sollicite son affiliation volontaire au dit centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande d'affiliation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD, DÉSAFFILIATION DU SDIS DU NORD (SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS), AVIS : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord informe par lettre du 26 septembre 2016 que le SDIS du Nord sollicite son retrait au dit centre.

Monsieur le Maire précise que le nombre de salariés du SDIS dépasse le volume maximum pour lequel est possible l'affiliation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de retrait.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé. Néanmoins, il soumet une question orale qui aurait pu être une motion, comme cela se fait dans tous les Conseil Municipaux du Nord Pas de Calais. Comme cette question a été présentée trop tard, elle s'est transformée en question orale.

Question orale : Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique que la question orale présentée par son groupe « Ronchin Bleu Marine » est : « ma commune sans migrant ». Elle lit donc sa requête :

« Combien de migrants en provenance de Calais, notre Commune de Ronchin est-elle prête à accueillir ?

Le Gouvernement semble vouloir imposer des quotas d'immigrés à toutes les communes de France, afin de disséminer cette population de 12 000 individus minimum, qui majoritairement désire se rendre en Angleterre.

Considérant que l'accueil des migrants génère un coût financier et social que nos communes, soumises à la baisse des dotations de l'Etat, ne peuvent plus supporter sans augmenter la fiscalité locale. Considérant qu'il est impensable de demander aux contribuables locaux déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de contribuer financièrement à leur accueil sur le territoire de leur commune. Considérant que leur installation située à proximité des cœurs de ville

engendre des tensions graves avec les administrés de nos communes, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement. Considérant que les corridors migratoires qui sont empruntés par des migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations, et qu'il n'est pas exclu que certains soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation. Considérant que l'immigration massive nourrit les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale.

Notre mouvement s'oppose à ce diktat et vous demande solennellement de vous opposer à cette sommation injuste et rejetée par la majorité des Français.

Nous vous remercions de votre attention. »

Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD rappelle qu'il était déjà intervenu suite aux propos et aux écrits de Madame LESAFFRE, lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2015. Il s'adresse donc à elle en lui indiquant qu'elle ne fait que du « copier-coller » et qu'elle va devoir assumer ses propos. Monsieur AYAD explique de nouveau qu'il est arrivé en France à 10 ans et qu'il s'est toujours considéré comme un migrant, comme ceux que Madame LESAFFRE stigmatise. Il le prend donc directement pour lui-même, comme pour tous les autres. Il doit beaucoup à la République Française où une autre gauche était au pouvoir et il espère le lui rendre aujourd'hui. Monsieur AYAD rappelle avoir évoqué le dictionnaire en 2015, aujourd'hui il sera question d'histoire.

En 1916, le Nord était dévasté par la grande guerre. Madame LESAFFRE a peut être eu des membres de sa famille proche qui ont tout perdu à ce moment là. Toutes ces familles ont été, du jour au lendemain, jetées dans la rue et certaines ont trouvé refuge chez des proches, d'autres chez des inconnus dans le sud de la France ou en Belgique. Alors que le pays vivait le plus effroyable des conflits et que la pénurie et le rationnement faisaient rage, de nombreux réfugiés ont, malgré tout cela, trouvé un soutien modeste, la plupart du temps, mais plus que symbolique.

Aujourd'hui, la France est celle qui accueille ces mêmes réfugiés et Monsieur AYAD indique qu'il faudra que Madame LESAFFRE s'y fasse, car leur nombre ne cessera de grandir dans les prochaines années. Qu'il s'agisse de réfugiés économiques fuyant la misère, de réfugiés politiques fuyant la répression, de réfugiés de guerre fuyant la mort ou, déjà, de réfugiés climatiques fuyant la disparition de leur habitat, Monsieur AYAD souligne que ces êtres humains cherchent un lieu pour vivre. D'ailleurs, il se demande si l'on vit vraiment dans la « jungle de Calais » ou dans les camps d'infortune sous les ponts. Il fait remarquer que ce ne sont ni les barbelés, ni les murs, comme celui de Viktor ORBAN que Madame LESAFFRE admire tant, ni les mers ou les océans qui empêcheront un tel exode.

Monsieur AYAD se permet de lire un court extrait :

« Une ville solidaire, c'est une ville où, quel que soit son âge, son sexe, son milieu, l'on n'est pas seul dans l'adversité. Une Municipalité ne peut se substituer à l'Etat ou au Conseil Général, mais elle ne peut rester indifférente. »

Il précise que cet extrait n'est pas issu du programme municipal de la majorité ronchinoise, mais du propre tract de Madame LESAFFRE, du second tour des élections municipales. De ce fait, il s'interroge et pense que si l'on « gratte un peu le verni », sous ses airs de gentille et attentionnée grand-mère, semble se cacher quelqu'un de froid et de sans-cœur, et possiblement d'indifférent.

En 2015, Madame LESAFFRE voulait une ville sans Rom, aujourd'hui elle souhaite une ville sans migrant. Monsieur AYAD se demande ce qu'il en sera demain. Depuis l'élection de Madame LESAFFRE, et pendant les Conseils Municipaux, elle a montré son opposition aux fonctionnaires, aux crèches, à certaines associations culturelles, aux centres sociaux, et aux aides aux familles en difficulté. Demain, comme à Hayange ou à Hénin-Beaumont, où la ligue des droits de l'homme ou le secours populaire subissent des mesures de rétorsion de la part du parti de Madame LESAFFRE, Monsieur AYAD se demande à quoi il faudra s'attendre et ce qu'il faudra craindre de ce parti. Madame LESAFFRE veut une ville sans migrant, pourquoi pas une ville sans handicapé, sans personne âgée ou sans jeune, car ces personnes coûtent cher à la Municipalité, elle le pense peut-être déjà. Monsieur AYAD propose de voter une motion pour une ville sans pluie et sans mauvais temps, une ville sans chômage, une ville sans maladie ou une ville sans souffrance, la liste peut être longue.

Monsieur AYAD fait savoir que tant que la majorité sera élue et tant qu'il siègera face à Madame LESAFFRE, il ne cessera pas de lutter contre ses mensonges et contre sa vision d'une France apaisée, elle le trouvera toujours sur son chemin. Il a longtemps cru que le parti de Madame LESAFFRE était celui des gens qui ont peur des autres, il réalise aujourd'hui que ce n'est pas la peur qui les anime mais la lâcheté. C'est pourquoi, à compter de ce jour et à chacune de ses interventions, Monsieur AYAD l'informe qu'il se tiendra debout face à elle et son parti.

Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER s'étonne des propos de Madame LESAFFRE, quand elle dit « la voix de la France ou la voix de la France profonde », et qu'elle termine son intervention par « une sommation injuste, rejetée par la majorité des Français ». Il l'informe que, de décembre 2015 à avril 2016, l'institut Globescan a réalisé un sondage pour Amnesty International, repris dans le journal Libération. Ce sondage indique, alors que le parti de Madame LESAFFRE dit à longueur de temps porter la voix des Français qui, soi-disant majoritairement, rejetteraient les migrants, que 82% des compatriotes se disent favorables à ce que les réfugiés trouvent refuge dans l'hexagone, 63% des Français pensent que le Gouvernement devrait même davantage les aider et 9%, soit 6 millions de Français, sont prêts à leur ouvrir la porte de leur logement. Monsieur VANACKER ne demandera pas à Madame LESAFFRE d'en faire autant, mais de cesser de dire qu'elle porte la voix de la France profonde, car cela est faux.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE souhaite citer Louis ARAGON : « aidons les étrangers, nos frères ». le Groupe Ronchin Bleu Marine présente une question orale qui est le copié-collé de la charte « ma commune sans migrant ». Cette charte de la honte qui représente ce qu'il y a de pire dans les sociétés, le rejet de l'autre, l'absence de compassion, de solidarité, la division des êtres humains, une surenchère démagogique et sécuritaire dans le refus de l'accueil des réfugiés. Monsieur LEMOISNE indique que le groupe majoritaire condamne avec détermination et fermeté cette démarche, toutes les collectivités locales doivent s'engager à la hauteur de leurs moyens, pour assurer à tous les réfugiés l'ensemble des droits sociaux nécessaires à une vie digne et stable, il déclare à Madame LESAFFRE que Ronchin s'y associera. Face aux tragédies du monde, des femmes, des hommes et des enfants se lancent, souvent au péril de leur vie, dans des périple dangereux pour venir trouver en France ou en Europe sécurité et secours, fuyant la guerre, la misère et les persécutions.

Monsieur LEMOISNE affirme que, non, les migrants ne sont pas des masses anonymes de parvenus qui viendraient envahir le pays. Ce sont des femmes, des enfants et des travailleurs qui fuient des zones de conflits, des catastrophes climatiques ou des crises majeures au péril de leur vie. Il confirme que s'ils ne quittent pas leur pays, c'est la mort assurée. Leur cri est un cri d'espoir en faveur de la société occidentale et quelques uns de ses piliers qui sont la démocratie, la liberté religieuse et l'humanisme social sur lesquels repose sa prospérité. La communauté internationale a le devoir de répondre à cette urgence humanitaire.

Monsieur LEMOISNE rappelle qu'a été évoquée la seconde guerre mondiale au cours de laquelle trop de nations ont perdu leur âme en fermant leur porte aux réfugiés, trop de Français sont morts en fuyant l'invasion nazie sans trouver de refuge. Monsieur LEMOISNE demande donc que soit relevé le pari d'une véritable intégration, en montrant que la France peut et sait accueillir, que ce pays sera et fera de ces migrants d'aujourd'hui des gens qui ne seront pas étrangers sur son sol demain. Il estime que le vœu de Madame LESAFFRE cultive le fond de commerce de son parti, la peur et la haine de l'étranger. Il lui demande de bien écouter quand Marion MARECHAL-LE PEN parle des migrants comme de la poussière qu'on disperse, car elle dit cela pour qualifier des humains. Monsieur LEMOISNE juge que le vœu de Madame LESAFFRE est une honte, à propos des réfugiés, alors qu'en ce moment des enfants meurent sous les bombes à ALEP, des familles sont affamées et décimées, des opposants politiques sont assassinés en Syrie, au Soudan ou en Erythrée. Ce vœu est une honte car 11 000 personnes ont péri en Méditerranée au cours des deux dernières années.

Voilà plus de deux siècles, la République Française se définissait accueillante et ouverte, Monsieur LEMOISNE estime que la pensée de Madame LESAFFRE, elle, est moyenâgeuse. Il dénonce Madame LESAFFRE et son parti qui portent une responsabilité devant l'histoire, en s'appuyant sur les tentations de racisme, de haine et de xénophobie. Il invite chacun de ses collègues à s'engager autour des valeurs de fraternité qui sont chères au groupe majoritaire.

Intervention de Monsieur DUPRE :

Monsieur DUPRE avoue s'être posé plusieurs fois la question au cours de la journée, à savoir s'il devait intervenir ou quitter le Conseil Municipal, quand il a reçu le double du courrier de Madame LESAFFRE. Il se demande quelle responsabilité endosser face à un tel « torchon ».

A titre personnel, en tant que fils de migrant, bien qu'il n'ait pas la couleur de ceux qui sont en souffrance, Monsieur DUPRE déclare que l'accueil de migrants ou personnes en grande souffrance humaine ne détruira pas l'unité française, et encore moins l'unité ronchinoise, elle la nourrira et la grandira, car nous sommes une terre d'asile. Y renoncer abîmerait à jamais le sens même de la République française. Pour lui, accueillir des migrants avec leur famille, si un jour la question se posait, la réponse est doublement oui. Monsieur DUPRE rappelle que la Ville de Ronchin a pour valeur le « vivre ensemble » et le slogan de la majorité « ville durable et solidaire » s'appuie sur ces valeurs simples et universelles. Si la Commune devait un jour accueillir des migrants, il assure qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir, avec force et bienveillance, pour aider à leur intégration, afin qu'ils puissent bénéficier de la solidarité ronchinoise, et surtout pour qu'ils puissent devenir des citoyens durables. Monsieur DUPRE préfère des migrants qui s'impliquent dans leur ville d'accueil, que des élus du FN qui ne construisent rien pour le « vivre ensemble » et déconstruisent le lien social en ne votant aucune délibération actée dans le sens du « vivre ensemble » et des solidarités. Monsieur DUPRE estime que Madame LESAFFRE ne connaît pas sa

ville et que, malheureusement, elle ne grandit ni ne nourrit la République, ni le « vivre ensemble » de la Commune.

Monsieur DUPRE observe que Monsieur AYAD et lui-même ont le même point de vue, lorsque celui-ci propose de se lever à chaque intervention de Madame LESAFFRE. Il pense à un ami commun qui l'a fait pendant de longues années et qui a combattu avec force et rigueur le FN au quotidien. Monsieur DUPRE annonce donc, qu'à compter de ce jour, afin de montrer son combat contre le programme de Madame LESAFFRE, son mensonge et son parti, et à chaque intervention de sa part, il se lèvera et lui tournera le dos.

Intervention de Monsieur WADOUX :

Monsieur WADOUX indique qu'il sera bref car il a du temps à donner, mais pas de temps à perdre. Quand Madame LESAFFRE déclare que les migrants coûtent et nuisent à la société, Monsieur WADOUX estime, lui, que ce qui coûte à la société c'est la bêtise.

Monsieur le Maire demande à Madame LESAFFRE de ne pas être impatiente, il lui répondra calmement, bien qu'il bouille à l'intérieur. Celle-ci a posé une question et Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'était pas obligé de l'écouter, car cette question ne concernait pas directement la Ville et qu'elle évoquait plutôt les CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation). Il informe que Monsieur le Préfet n'a pas demandé d'organiser un CAO à Ronchin, il pouvait donc passer cette question sous silence.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE estime que toutes les interventions sont hors sujet, car elle précise n'avoir évoqué que la Ville de Calais et de ses 12 000 clandestins qui ont violé l'espace Schengen. Elle souhaite citer une étude anglaise.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que cela n'enrichit pas le débat et qu'elle a posé sa question.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la séance n'est pas levée.

Madame LESAFFRE demande aux membres de l'assemblée d'aller tous à l'urinoir, car elle souhaite terminer. Elle souhaite évoquer la Ville de Calais, avec ses 12 000 clandestins dont 92% sont des hommes, 73% ont moins de 25 ans et 80% sont des Soudanais. Elle demande si l'assemblée situe le Soudan par rapport à l'Arabie Saoudite et pourquoi ils ne vont pas en Arabie Saoudite.

Monsieur le Maire lui demande de s'interrompre, car, comme tous les élus ont pu le constater, il ne s'agit pas de Ronchin. Il lui ordonne de couper son micro et de le laisser s'exprimer. Il tient à rester calme pour lui répondre en deux mots.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est fier ce soir, il a pu entendre des interventions autour de la table du Conseil Municipal qui honorent la Ville de Ronchin. Elles honorent, non seulement le débat républicain à Ronchin, mais aussi la majorité municipale qui a exprimé avec force et vigueur ce qu'elle avait prévu de répondre, et ceci sans le concerter.

Monsieur le Maire demande à nouveau à Madame LESAFFRE de ne pas l'interrompre et lui fait remarquer qu'elle a du mal à écouter les autres.

Monsieur le Maire fait observer qu'il avait prévu une réponse, mais que ses collègues ont très bien décrit ce qu'ils pensaient et ce qu'ils avaient au fond d'eux-mêmes. Ils l'ont fait avec leurs « tripes » et avec beaucoup d'émotion, car ils ne sont pas des êtres froids, ils sont des êtres de raison et de cœur. Il confie qu'il a signé le « réseau des Maires Solidaires » depuis un an et qu'il a réitéré à la demande de la FNESR. Monsieur le Maire se dit donc prêt à accueillir à Ronchin, quand Monsieur le Préfet lui demandera. Il précise qu'une maison est déjà en place pour accueillir une famille. Il explique à Madame LESAFFRE que, quand ces gens traversent la Méditerranée, ce n'est plus qu'un cimetière, comme ce qui se passe aujourd'hui à Mossoul, avec les gens qui meurent sous les bombes, ce n'est pas pour lui sa définition de « migrants ». Monsieur le Maire souligne que ces gens sont en train de fuir leur pays. Ils abandonnent tout, leur famille, leurs racines, leur travail et le peu de biens en leur possession, afin de pouvoir se projeter dans un avenir plus radieux, mais à quel prix s'interroge Monsieur le Maire. Il manifeste que cela honore la France de les accueillir et que cela honore les Ronchinoises et les Ronchinois de le faire. Il a donc confiance en la générosité de ses concitoyens, mais acte que Madame LESAFFRE n'en fera pas partie. Néanmoins, il assure que la Municipalité répondra favorablement, à hauteur de ses moyens. Monsieur le Maire ne privera pas les Ronchinoises et les Ronchinois de logements de secours, car ils sont déjà prévus. De plus, des particuliers se sont manifestés pour des propositions d'hébergement, de traduction de langue et d'orthophonistes prêts à donner des cours à ces populations.

Monsieur le Maire fait donc part à Madame LESAFFRE que sa question l'attriste, car c'est pour lui une question triste à pleurer.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 décembre 2016.

La séance est levée à 21 heures.